



Service des formations professionnalisées

MASTER 1

JURISTE D'ENTREPRISE

UE 6 Droit international privé
(Cours de Mme Torricelli-Chrifi)

28 mars 2017

14h – 16h

Documents autorisés en annexes.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

I/ CAS PRATIQUE

La société Mat-médica, ayant son siège social à Paris, est spécialisée dans la fabrication et la vente de matériel médical.

Sa principale concurrente est la société US-toubib, ayant son siège social aux Etats-Unis. Ces deux sociétés fabriquent et vendent leur matériel médical dans le monde entier, mais leur activité se concentre particulièrement sur le marché américain.

La société Mat-Médica a diffusé en France, par l'intermédiaire de médias du monde médical et d'autres outils publicitaires, de lourdes critiques sur le matériel de la société US-toubib. Mais ces informations ont rapidement fait le tour du monde grâce à internet. La société Mat-médica condamne publiquement les produits de la marque US-toubib, comme ayant de multiples défauts de conception qui pourraient même s'avérer dangereux pour le patient. Les conséquences sur le chiffre d'affaires de la société Américaine furent immédiates : US-toubib a essuyé une perte sèche de 20 % de sa clientèle américaine.

Face à de telles actions, la société US-toubib réagit immédiatement : sur les conseils de son avocat, elle souhaite intenter une action en concurrence déloyale contre la société Mat-médica pour dénigrement de ses produits.

1. *Quelle juridiction sera compétente ?*
2. *Quelle loi sera applicable ? (pour la résolution de cette question vous considèrerez que le litige est porté devant le juge français)*

II/ QUESTIONS

1. Deux époux de nationalité algérienne sont domiciliés en France. Un litige survient sur le devoir de secours auquel l'époux refuse de contribuer, prétextant que cela n'existe pas en droit algérien. *Que lui répondez-vous ?*
2. *(question bonus)* Un mariage polygamique célébré à l'étranger peut-il être reconnu en France ?